



## **Délibération n° : 14 2024 15**

**Objet** : État Spécial d'Arrondissement pour l'année 2025.

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée réunie le 24 septembre dernier, a rendu son avis sur les modalités de détermination pour 2025, du montant des trois dotations qui composent l'état spécial du 14ème arrondissement.

Lors de sa séance des 8, 9, 10 et 11 octobre derniers, le Conseil de Paris a approuvé les montants globaux de ces dotations, destinées à l'ensemble des Mairies d'arrondissement.

Enfin, notre arrondissement s'est vu notifier le mois dernier, le montant de ces trois dotations en application des articles L2511-40 et L2511-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Leur montant, attribué au titre du budget primitif 2025 est le suivant :

- Dotation d'animation locale (DAL) : 747 929 €
- Dotation de gestion locale (DGL) : 9 489 005 €
- Dotation d'investissement (DI) : 264 735 €

Le budget de l'arrondissement s'établit donc au total à 10 501 669 €. En 2024, ce budget était de 10 537 253 €, soit une baisse de moins de 0,4% pour l'ensemble des trois dotations.

Les dépenses de l'état spécial d'arrondissement recouvrent l'organisation de manifestations et d'informations, l'entretien et le nettoyage des locaux affectés aux équipements de proximité, la maintenance des établissements (ascenseurs, dispositifs de sécurité incendie ou d'anti-intrusion...), la location de certains locaux, l'achat de fournitures telles que les livres, matériels scolaires, l'alimentation ainsi que les fluides... Ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics auxquels a été confiée la gestion de certains équipements, en particulier les équipements « jeunesse » (Centres Paris Anim' et Espace Paris Jeunes) et les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE).

Les trois dotations sont ventilées selon les modalités décrites ci-dessous :

## **1. Dotation d'Animation Locale (DAL) :**

La DAL regroupe les crédits consacrés à l'information et la participation des habitants, à la démocratie locale (conseils de quartier), à la vie culturelle ainsi qu'aux travaux urgents dans les équipements de proximité. Au total, la DAL se monte à 747 929€ en 2025, contre 771 206€ en 2024, soit une baisse de 3%.

Les crédits dédiés à l'animation locale et culturelle de la dotation, sont en légère baisse, puisque leur montant est de 430 740€ en 2024 contre 433 078€ en 2024. Ces crédits permettent de financer les supports de communication de l'arrondissement (Gazette du 14ème, l'Agenda du 14ème...) et les différentes prestations mises en œuvre pour les manifestations organisées à destination des associations et des habitants (Forum des associations, baignade estivale, festival des fiertés, cérémonie des vœux aux habitants...).

La DAL comprend par ailleurs les crédits affectés au financement des travaux urgents dans les équipements de proximité inscrits à l'inventaire. Le montant correspondant, qui est de 281 189€ pour 2025, est fortement en baisse par rapport à 2023 (302 128€). En effet, ce montant constitue la moyenne des crédits mandatés constatés sur les trois exercices précédents.

Elle inclut enfin les crédits affectés aux conseils de quartier pour leurs dépenses de fonctionnement, dont le montant est de 36 000€ soit 6 000€ pour chacun des 6 conseils de quartier. Depuis 2 ans, un rééquilibrage des crédits mis à disposition des conseils de quartier est désormais réalisé en faveur du fonctionnement.

## **2. Dotation de Gestion Locale (DGL) :**

La DGL mobilise les volumes de crédits les plus importants de l'état spécial, puisqu'elle est destinée au fonctionnement des 202 équipements de proximité inscrits à l'inventaire, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers. Au total, la DGL se monte à 9 489 005€ contre 9 501 312€ en 2024, soit une baisse de 0,13%.

La DGL regroupe les dépenses liées à l'entretien des bâtiments accueillant les équipements de proximité : maintenance des ascenseurs et des dispositifs d'alarme incendie, anti-intrusion, loyers, charges de copropriété, acquisition de petits matériels..., ainsi que celles liées aux activités qui y sont organisées : fournitures scolaires, livres, jeux et jouets, repas et goûters des crèches, remplacement de végétaux et création de clôtures dans les espaces verts .... Pour rappel, ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics pour des équipements dont la gestion a été externalisée.

La DGL fait l'objet en 2025 d'un rééquilibrage de ses lignes budgétaires, notamment par la réduction des crédits dédiés aux règlements des fluides, sur une estimation à la baisse fournie par le service financier de la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA), qui viendra compenser en partie les nouvelles dépenses liées à l'entretien, d'une part des cours Oasis dans les écoles et d'autre part, des nouveaux espaces végétalisés créés sur l'espace public.

## **3. Dotation d'investissement :**

Le montant de la dotation d'investissement s'établit à 264 735€, dont une partie est réservée aux investissements proposés par les conseils de quartier, à hauteur d'environ 5 000€ par conseil, soit un

total de 30 000€ pour l'ensemble d'entre eux. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, les crédits dédiés aux conseils de quartier ont fait l'objet d'un rééquilibrage en faveur du fonctionnement.

L'autre partie de la dotation d'investissement, soit 234 735€ est destinée aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité, au sein de la Mairie d'arrondissement, de l'Annexe et des locaux associatifs.

Les annexes jointes à la présente délibération présentent la répartition des crédits pour chacune des trois dotations, par rubrique fonctionnelle, chapitre et nature.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2025 de l'état spécial d'arrondissement. Ce budget sera ensuite soumis au Conseil de Paris lors de sa séance des 17 au 20 décembre 2024, en même temps que le projet de budget général, dont il constitue une annexe.

La Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement